



8 novembre 2019

Fiche d'information sur la prime de marché 2019

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle loi sur l'énergie (RS 730.0) confère aux exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous du coût de revient total (rendement des capitaux propres inclus) le droit de bénéficier d'une prime de marché. Si ce ne sont pas les exploitants des centrales hydroélectriques qui assument le risque du coût de revient non couvert, mais leurs propriétaires ou fournisseurs d'électricité, ces derniers sont les ayants droit. La prime de marché a été versée pour la première fois en 2018 sur la base des chiffres commerciaux de 2017 et est limitée à 5 ans.

Pour l'année 2019, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a reçu 17 demandes de prime de marché pour un montant total de 65,8 millions de francs, ces demandes se fondant sur l'exercice 2018. L'OFEN a examiné et remanié les demandes en collaboration avec l'organe d'exécution AF-Consult Switzerland SA qu'il a lui-même mandaté. Compte tenu des quantités d'électricité ou des coûts de production non imputables, la vérification a conduit l'office à ramener les prétentions à 65,4 millions de francs.

Aux termes de l'art. 36 de la loi sur l'énergie, la prime de marché est financée par les 0,2 ct./kWh prélevés dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau. En 2019, les prélèvements ont totalisé quelque 111 millions de francs. Après déduction des frais de mise en œuvre et des remboursements du supplément aux entreprises grandes consommatrices d'énergie, la somme à disposition se montait à 102 millions de francs environ. Les fonds disponibles cette année n'ont donc pas été entièrement utilisés.

Les requérants disposent d'un délai de 30 jours pour contester les décisions portant sur la prime de marché auprès du Tribunal administratif fédéral. Dès que le délai de recours aura expiré sans avoir été utilisé ou qu'une décision définitive aura clos une éventuelle procédure, l'OFEN versera aux requérants la totalité du montant demandé.

Conformément à l'art. 98, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), l'OFEN publie les données suivantes concernant la prime de marché 2019:

- La prime de marché 2019 servira à soutenir 17 exploitants, propriétaires ou fournisseurs d'électricité, qui doivent vendre leur production de courant hydraulique sur le marché en dessous du coût de revient (y c. un rendement des capitaux propres conforme aux conditions du marché).
- Au total, 57 parts de la prime sont versées, qui soutiennent 27 installations ou sociétés hydroélectriques différentes.
- La quantité totale d'électricité bénéficiant de la prime de marché 2019 est de 8850 GWh, soit 23 % de la production nationale issue des forces hydrauliques en 2018.



- À partir de 2018, les fournisseurs de l'approvisionnement de base pourront vendre prioritairement le courant provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables dans l'approvisionnement de base, conformément à l'art. 31 LEnE.
- Sur les 17 requérants, 7 ont indiqué avoir fourni pour l'approvisionnement de base un total de 3212 GWh d'électricité provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables.

Faute de base légale et pour des raisons relevant de la protection des données, l'OFEN ne peut pas publier de données concrètes sur les différents ayants droit. Conformément à l'art. 99, al. 1, OEnER, l'OFEN communique aux cantons et aux communes, sur leur demande, des renseignements concernant les primes de marché dont bénéficient les installations hydroélectriques situées sur leur territoire.

Cet automne, l'OFEN est appelé à se prononcer non seulement sur les primes de marché pour l'année 2019, mais aussi sur celles encore en suspens pour l'année 2018. Cette année-là, 24 requérants ont déposé des demandes de prime pour un total de 118 millions de francs, ce total dépassant le montant issu des suppléments perçus sur le réseau. L'OFEN a donc réduit de manière proportionnelle les prétentions de chaque bénéficiaire et n'a versé en 2018 que 80 % environ des montants demandés. Au stade actuel, l'office connaît le volume effectif de la consommation finale de 2018 soumise au supplément perçu sur le réseau, de même que le montant des remboursements destinés aux entreprises exemptées du versement de ce supplément. De plus, des décisions exécutoires ont été rendues concernant les 24 requêtes de l'automne dernier et le montant des frais d'exécution est définitivement connu. À l'issue du calcul, une somme de 102 millions de francs environ était disponible en 2018 pour la prime de marché. Des décisions ont été rendues quant aux quelque 21 millions de francs non encore versés. L'OFEN versera les montants restants aux requérants dès que le délai de recours aura expiré sans avoir été utilisé ou qu'une décision définitive aura clos une éventuelle procédure.

Perspectives pour l'année de demande 2020

En 2020, les exploitants, propriétaires et fournisseurs d'électricité avec de l'hydraulique non rentable auront à nouveau droit à une prime de marché basée sur les chiffres commerciaux de 2019. Les demandes y relatives doivent parvenir à l'OFEN d'ici au 31 mai 2020. En s'appuyant sur les enseignements tirés des années 2018 et 2019, l'OFEN mettra à jour le dossier de demande et le publiera sur son site Web durant le premier trimestre 2020.